



Référentiel Label Haie Distribution

(Version 0.0)

Ce référentiel est porté par :

Afac-Agroforesteries
38 rue Saint Sabin
75011 PARIS

Email: contact@labelhaie.fr
Site web : www.labelhaie.com

DOCUMENT PROTEGE PAR LE DROIT D'AUTEUR
 © 2019 Afac-Agroforesteries

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

Document déposé à l'INPI le 27 novembre 2019 - N° d'enregistrement : DSO2019017734.

Référentiel développé par :



Avec le soutien financier de :



Avant-propos

Ce référentiel est la propriété de l'association Afac-Agroforesteries. L'association fédère l'ensemble des acteurs de l'arbre champêtre en France – associations, collectivités territoriales, équipes de recherche, organismes professionnels agricoles et environnementaux, bureaux d'étude, opérateurs de terrain – engagés dans la préservation, la plantation et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes. Tous ces acteurs font de l'arbre un outil multifonctionnel et accessible, répondant t aux problématiques de notre époque.

Dans le cadre de la transition écologique et énergétique visant à éliminer l'utilisation des énergies fossiles, atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et le bon état des cours d'eau d'ici 2027, endiguer l'érosion de la biodiversité, la haie peut être une solution pour répondre à ces objectifs mondiaux d'importance majeure que la France décline à travers ses différentes politiques nationales. Le maintien et le développement des haies résident, en partie, dans l'intérêt économique que l'agriculteur pourra y retrouver. Le développement de filière autour du bois issu des haies et systèmes agro-forestiers est une des réponses à cette revalorisation des haies. Mais la mobilisation de cette ressource de bois, notamment à des fins énergétiques, exige de garantir la gestion pérenne des haies, nécessaire au maintien des différentes fonctions écologiques et paysagères.

L'association ambitionne de garantir à travers une certification par organisme certificateur indépendant, la gestion pérenne des haies, nécessaire au maintien des différentes fonctions écologiques et paysagères. Pour cela elle a développé un ensemble de référentiels qui décrivent d'une part des pratiques de gestion durable des haies et du bocage et d'autre part les pratiques de distribution des bois de haies et bocage gérées durablement.

1. L'objet

Ce référentiel a pour objet de décrire les conditions à respecter par des entreprises distributrices de bois issu de la gestion durable et provenant de gestionnaires certifiés individuellement ou collectivement selon le référentiel Label Haie – Gestion.

Gestionnaires et distributeurs de bois issu de la gestion durable des haies et du bocage sont ainsi engagés dans une même démarche durable de valorisation de bois énergie.

2. Les parties prenantes

Les parties prenantes concernées par l'objet de ce référentiel sont définies ci-dessous.

- En tant qu'entités soumises au contrôle par tierce partie :
 - **Les entreprises clientes des gestionnaires** assurant la distribution du bois jusqu'aux clients finaux.
- En tant qu'entités clientes :
 - **Les clients finaux** entendus comme entités utilisatrices du bois.

Les parties prenantes concernées par le référentiel Label Haie - Gestion sont les suivants :

- En tant qu'entités soumises à certification :
 - **Les gestionnaires de haies** et du bocage (cf. Référentiel Label Haie - Gestion)
 - **Les Organisations Collectives de Gestionnaire (OCG)** (cf. Référentiel Label Haie - Gestion)
- En tant qu'entités clientes :
 - **Les entreprises clientes des gestionnaires** assurant la distribution du bois.

Plus généralement, les autres parties prenantes peuvent être :

- **Les collectivités territoriales**
- **Les associations et organisations non gouvernementales** reconnues et intervenant dans le domaine de l'environnement.

3. Les définitions

Haie et petit bosquet : Concerne toutes les haies et éléments surfaciques, en interface d'une parcelle agricole, soient :

- Élément linéaire : la haie
- Élément de surface : le bosquet, ne relevant pas du code forestier* et ne pouvant pas intégrer un plan simple de gestion forestière.

**Selon le code forestier en vigueur et d'une surface maximale de 2 ha.*

Le lieu de production : Lieu du chantier de récolte indiqué par le gestionnaire dans son Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) comme définit dans le référentiel Label Haie - Gestion.

Le lieu de stockage : lieu où le bois est stocké avant distribution vers un autre distributeur ou client final.

- Dans le cas d'une livraison direct du chantier d'abattage et de récolte au client : pas de lieu de stockage
- Dans le cas d'un stockage sur plateforme : c'est l'adresse de la plateforme qui est le lieu de stockage
- Dans le cas de séchage chez le gestionnaire : c'est cette adresse qui est le lieu de stockage.
- Dans le cas de lieux successifs de stockage du bois par un ou des distributeurs : c'est le dernier lieu de stockage avant livraison au client final qui est considéré comme lieu de stockage.

4. Champ d'application

Les bénéficiaires du référentiel sont :

- **Les distributeurs :** ces entreprises achètent le bois aux gestionnaires certifiés assurent le ramassage du bois ou le font réaliser par un prestataire.
- **Les sites de stockage :** ces sites procèdent à la réception du bois en provenance des gestionnaires.
- **Le consommateur final ou utilisateur final :** entité utilisatrice de bois bocager pour la production d'énergie.

Tous ces bénéficiaires sont identifiables par leur numéro SIRET.

Zone géographique : Ce référentiel s'applique à des entreprises situées uniquement en France métropolitaine et ultra-marine.

5. Exigences

Les exigences ci-dessous présentées sont celles que doivent respecter tout distributeur à compter de son engagement dans le contrôle par tierce partie indépendante.

A chaque exigence est associée une méthode de contrôle (visuelle, documentaire, entretien) ainsi que s'il y a lieu des documents associés à consulter. Les méthodes et documents associés sont les mêmes pour le contrôle interne et le contrôle externe par un organisme certificateur indépendant.

OBJECTIF 1. TRACABILITE

N°	EXIGENCES	DETAIL DES EXIGENCES	METHODE	DOCUMENTS ASSOCIES
1.1	Coefficient de conversion	Le distributeur doit définir un coefficient de conversion des tonnages vendus à la tonne verte justifié techniquement et comptablement.	Documentaire Bilan massique	Comptabilité
1.2	Droit de vente de bois selon le référentiel	<p>Le volume de bois acheté à des gestionnaires répondant au référentiel Label Haie - Gestion donnera un droit de vente d'un volume en référence au référentiel. Le distributeur n'a pas l'obligation d'isoler ces bois de ses autres bois (bois ou bois bocager).</p> <p>L'entreprise doit tenir une comptabilité massique au fil de l'eau des achats et des ventes de volumes de bois exprimés en bois sec (conformément au coefficient de conversion retenu pas la structure)</p>	Documentaire Bilan massique	Tableau de suivi entrées/sorties

OBJECTIF 2. GESTION DURABLE DU BOIS

N°	EXIGENCES	DETAIL DES EXIGENCES	METHODE	DOCUMENTS ASSOCIES
2.1	L'ensemble du bois identifié comme conforme au référentiel Label Haie - Gestion provient de gestionnaires certifiés	Seuls les volumes de bois en provenance de gestionnaires certifiés sont comptabilisés dans le calcul du droit de vente de bois selon ce référentiel.	Documentaire	Certificats des fournisseurs Factures Tableau de suivi des entrées et des sorties

OBJECTIF 3. PROVENANCE ET COMMERCIALISATION BAS CARBONE

N°	EXIGENCES	DETAIL DES EXIGENCES	METHODE	DOCUMENTS ASSOCIES
3.1	Distance de livraison pour stockage	<p>La distance de livraison parcourue du gestionnaire (adresse du siège du gestionnaire) au le lieu de stockage ne doit pas dépasser en moyenne 1km pour 1m³ de bois transporté et doit être enregistrée.</p> <p>Pour la conversion du tonnage en volume, on considère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,33T/m³ de bois vert soit un coefficient de conversion de 3m³ par tonne de bois vert • 0,25T/m³ de bois sec soit un coefficient de conversion de 4m³ par tonne de bois sec 	Documentaire	<p>Tickets de pesée</p> <p>Lettres de voiture</p> <p>Tableau de suivi des entrées et des sorties</p>
3.2	Distance de livraison pour consommation	<p>La distance de livraison parcourue du lieu de stockage - ou de production en l'absence de stockage intermédiaire - au lieu de consommation ne doit pas dépasser en moyenne 1km pour 1m³ de bois transporté et doit être enregistrée.</p> <p>Pour la conversion du tonnage en volume, on considère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,33T/m³ de bois vert = soit un coefficient de conversion de 3m³ par tonne de bois vert • 0,25T/m³ de bois sec soit un coefficient de conversion de 4m³ par tonne de bois sec 	Documentaire	<p>Tickets de pesée</p> <p>Lettres de voiture</p> <p>Tableau de suivi des entrées et des sorties</p>

OBJECTIF 4. REMUNERATION JUSTE DU PRODUCTEUR

N°	EXIGENCES	DETAIL DES EXIGENCES	METHODE	DOCUMENTS ASSOCIES
4.1	Le prix d'achat du bois au producteur	<ul style="list-style-type: none"> - Chantier géré par un gestionnaire : Le prix d'achat du bois au gestionnaire doit être au moins égal au coût de production du bois livré au distributeur comprenant main d'œuvre, matériels et prestataires, défini par l'observatoire économique de l'Afac-Agroforesteries. - Chantier géré par un tiers : Le prix d'achat du bois au gestionnaire doit être au moins égal au coût de revient du bois acheté comprenant tous les coûts (ceux des prestataires et ceux du gestionnaire). 	Documentaire	Tableau de suivi des entrées et des sorties Référentiels de coût production de l'Afac-Agroforesteries

OBJECTIF 5. TRANSPARENCE ET COMMUNICATION

N°	EXIGENCES	DETAIL DES EXIGENCES	METHODE	DOCUMENTS ASSOCIES
5.1	Provenance	Le distributeur déclare au porteur de label la provenance de la matière (volumes et identité des gestionnaires) permettant l'information au grand public de la localisation des haies exploitées par des gestionnaires certifiés et permettre ainsi la transparence sur la gestion durable de l'objectif 2.	Documentaire	Tableau de suivi des entrées et des sorties
5.2	Taux d'incorporation	Communication au porteur du label sur le taux d'incorporation de bois géré durablement sur l'année comptable écoulée via le bilan comptable.	Documentaire	Factures Tableau de suivi des entrées et des sorties